

**MAIRIE DE COURCELLES SUR VIOSNE**

14, rue de la Libération, 95 650 COURCELLES SUR VIOSNE

Tél. : 01 34 42 71 01 Télécopie : 01 34 66 93 71

@ : mairie-courcellessurviosne95@wanadoo.fr

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014**

---

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 11</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 10</b>
<b>Nombre de membres votants</b>	<b>: 11</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>: 14/11/2014</b>

le 20/11/2014 à 20 h, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard GRAIS, . Après avoir constaté que le quorum est atteint Monsieur le Maire ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 11/09/2014 est adopté à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : M GRAIS Gérard, Mme MANOFF Laurence, Mme MATHIEU Nathalie, Mme FLOHART Gaëlle, Mme VERBRUGGHE Nathalie, Mme ROVEZ Liliane, M LARUE Cédric, M RAULT Albert, M ROCHE Christophe, M ENGUERAND Daniel formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : M ROLLAND Jean-Louis ( pouvoir à M GRAIS Gérard)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M RAULT Albert

**ORDRE DU JOUR**

- **Délibération concernant l'approbation du PLU.**
- **Décisions modificatives budgétaires.**
- **Convention pour la création d'un service instructeur d'urbanisme au sein de l'intercommunalité.**
- **PNR : engagement « zéro phyto »**
- **Nomination et indemnité agent recenseur**
- **Délibération intégration de la commune au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la CCVC.**
- **Questions diverses.**

**DELIBERATION N°2014-52 : APPROBATION DU PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2 et R123-18 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains

modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et les lois Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 et la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009

Vu la loi Grenelle I du 3 août 2009 et la loi Engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II

Vu le Code de la Construction et de l'habitation notamment le chapitre II concernant la politique locale de l'habitat (art L302-1 à L302-13 et R302-1 à R302-26)

Vu le code de l'urbanisme notamment le chapitre III concernant les PLU (art L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-25)

Vu le Code de l'environnement (art L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27)

Vu la délibération en date du 1 septembre 2011 prescrivant la révision du PLU

Vu le projet de révision du PLU et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes

Vu la délibération en date du 23 janvier 2014 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis de l'Etat en date du 19 juin 2014

Vu l'avis des personnes publique associées

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juillet 2014 mettant le projet de PLU à enquête publique du 4 septembre au 4 octobre 2014 inclus

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que les dites modifications ont été apportées et sont jointes en annexe de la présente

Considérant que le dossier d'approbation du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123.10 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération fera l'objet conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme

d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

### **DELIBERATION N°2014-53 : DECISOINS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les virements de crédits suivants afin d'équilibrer le BP 2013

#### **DM N°1/2014**

2135 (aménagement de constructions) : + 3 000 €

2313 (immobilisations en cours) : - 3 000 €

#### **DM N°2/2014**

73925( FPIC) : + 1 149 €

022 (dépenses imprévues fonctionnement) :	- 1 000 €
60631(fournitures d'entretien) :	- 49 €
<b>DM N°3/2014</b>	
202 (frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme) :	+ 1 000 €
020 (dépenses imprévues d'investissement) :	- 1 000 €

**DELIBERATION N°2014-54 : CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR INTERCOMMUNAL**

Considérant les délibérations de principe en date du 3 juillet 2014, puis de décision définitive en date du 9 octobre 2014 de la communauté de communes Vexin Centre pour la création du service instructeur des autorisations d'urbanisme suite à la fin annoncée des services de l'Etat au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention afin de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs des sols à la communauté de communes Vexin Centre.

**DELIBERATION N°2014-55: PNR : ENGAGEMENT POUR ATTEINDRE LE NIVEAU 2**

La commune de Courcelles sur Viosne sollicite le Parc naturel régional du Vexin français pour le dossier de demande de subvention concernant la réfection du mur du presbytère.

Vu le guide des aides du Parc naturel régional du Vexin français et les éco-conditionnalités adoptées par le comité syndical d'octobre 2013, notamment la nécessité d'engagement des communes dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics avec un objectif « zéro phyto »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Sollicite la subvention précitée auprès du Parc naturel régional du Vexin français

S'engage à atteindre le niveau 2 de la démarche de gestion différenciée des espaces publics dans les 18 mois, à savoir :

- Mettre en œuvre le plan d'actions préalablement établi
- Réduire l'utilisation de produits (il ne seront plus utilisés au cimetière et aux abords de l'Eglise, seuls endroits où ils l'étaient encore)
- Adapter le cahier des charges d'entreprise
- Réaliser les documents et démarches d'information

Sollicite l'accompagnement du Parc naturel régional du Vexin français dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident que la compétence de pouvoir de police du maire est conservée par ce dernier dans la commune et ne fait pas l'objet d'un transfert de compétence au président de l'intercommunalité.

**DELIBERATION N°2014-56 : NOMINATION ET INDEMNITE AGENT RECENSEUR**

Afin de réaliser le recensement sur notre commune qui aura lieu de 15 janvier au 14 février 2015 il convient de nommer par arrêté un agent recenseur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité nomme Madame SIZAIRE Catherine domiciliée au 8 bis Rue de la Source, agent recenseur. Pour l'ensemble de sa prestation elle percevra un montant d'indemnités de 674 euros brut.

## **DELIBERATION N°2014-57: NOUVELLE MISE EN PLACE DU CONSEIL INTER COMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Considérant la mise en place par l'ex EPCI CC Val de Viosne en date du 16 décembre 2009 d'un CISPD,

Considérant le nouveau périmètre de la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant la délibération de la CC Vexin Centre en date du 3 juillet 2014 pour sa nouvelle installation compte tenu du nouveau périmètre,

Considérant les aides de l'état qui peuvent être octroyées au titre de ce dispositif sur des actions précises,

Monsieur le Maire

Propose que la commune de Courcelles sur Viosne intègre le CISPD de la Communauté de communes Vexin Centre,

Désigne le Maire de la commune de Courcelles sur Viosne comme membre du CISPD de la CC Vexin Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la proposition d'intégration de la commune de Courcelles sur Viosne au dispositif CISPD de la CCVC,

Charge le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CC Vexin Centre pour la poursuite de cette démarche.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le site internet actuel de la commune sera fermé le 30 novembre 2014, le nouveau site devrait être mis en ligne début 2015.

#### **TRAVAUX**

La Commune a rendez- vous avec un expert le 16/12 concernant la toiture de l'Eglise .

#### **CCVC**

Un guide pratique de la CCVC va être diffusé dans toutes les communes de l'intercommunalité : il comprendra une présentation de chaque commune de même que les activités pouvant y être réalisées, les associations et entreprises qui s'y trouvent.

#### **SMIRTOM**

Il est prévu un élargissement du créneau horaire d'ouverture des déchetteries  
D'ici fin 2015, début 2016 les habitants devraient être dotés de poubelles d'ordures ménagères fournis par le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Le secretaire